

**PRÉSIDENTE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 1252-2024/ARR/DAEM**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
DAEM (SE/SMART)	2
Mme Catherine Glanois	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique visant à retirer le caractère de route express à la Voie de Dégagement Est (VDE) dite "route express du Mont-Dore"**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 03-2006/APS du 10 janvier 2006 relative à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu la délibération n° 71 du 12 décembre 1973 relative aux routes express, modifiée par la délibération n° 25 du 8 novembre 1989 ;

Vu l'arrêté modifié n° 201-2014/ARR/DEPS du 17 janvier 2014 déterminant les règles de circulation sur la route express du Mont-Dore ;

Vu le rapport n° 17727-2020/4-ACTS/DAEM du 22 février 2024,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une enquête publique est ouverte pour une durée de vingt-deux (22) jours, du lundi 15 avril 2024 7h30 au lundi 6 mai 2024 15h30.

Elle porte sur le retrait du caractère de route express de la Voie de Dégagement Est (VDE) de son PR0 situé au carrefour de la zone industrielle du 4<sup>e</sup> km avec la rue Hagen sur la commune de Nouméa, à son PR de Fin situé au carrefour VDE/RP1 sur la commune du Mont-Dore.

**ARTICLE 2** : Madame Catherine Glanois est nommée commissaire-enquêtrice.

Elle perçoit une indemnité qui est fixée par arrêté du président de l'assemblée de la province Sud à l'issue de ladite enquête et réglée par la province Sud.

**ARTICLE 3** : Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- un plan de situation ;
- une note de présentation ;
- des éléments sur le cadre réglementaire et administratif de l'enquête.

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du projet :

- dans les locaux de la mairie de Nouméa (annexe Ferry, 29, rue Jules Ferry) aux heures habituelles d'ouverture au public (7h30 – 15h30) ;
- dans les locaux de la mairie du Mont-Dore (4468 avenue des deux baies à Boulari aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM, Service des Etudes, 1 rue Berthelot, Nouméa),
- sur le site internet provincial suivant : <http://www.province-sud.nc/consultations-publiques>.

Le public peut consigner ses observations :

- sur un registre d'enquête, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice et mis à disposition dans les lieux précités ;
- par voie électronique à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (rubrique « formulaire de contact » du site Internet de la province Sud accessible à l'adresse <https://www.province-sud.nc/alohaweb>, en indiquant que la demande concerne « Transports et équipements publics », et démarches et services « Routes provinciales » ;
- par voie postale, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse de la DAEM BP L1 98849 NOUMEA CEDEX.

Les observations et propositions du public formulées par voies postale et électronique devront parvenir à la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête fixée au lundi 6 mai 2024 à 15h30.

Toute observation émise hors de la période d'enquête définie selon les modalités du présent arrêté ne sera pas prise en compte.

**ARTICLE 5** : La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public pour recueillir ses observations et ses propositions aux dates et horaires suivants :

- lundi 15 avril 2024 de 7h30 à 15h30 à la mairie de Nouméa – annexe Ferry, 29 rue Jules Ferry ;
- jeudi 18 avril 2024 de 7h30 à 15h30 à la mairie du Mont-Dore – Hôtel de ville, 4468 avenue des deux baies, Boulari.

En cas d'indisponibilité des locaux cités ci-dessus, les permanences sont assurées à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM, 1 rue Unger, Vallée du Tir, Nouméa) aux dates et horaires indiqués ci-dessus.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est affiché aux portes des mairies de Nouméa et du Mont-Dore. Il fait par ailleurs l'objet de diffusions et d'insertions dans la presse écrite locale, avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 6** : A la clôture de l'enquête, les registres d'enquêtes sont clos et signés par la commissaire enquêtrice, qui annexe les courriers qui lui sont remis ou adressés, dûment visés par ses soins.

**ARTICLE 7** : A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmet son rapport et des conclusions motivées à la DAEM, dans un délai réglementaire de quinze (15) jours.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la DAEM (site de Nouméa – Vallée du Tir), sur le site Internet de la province Sud (<https://www.province-sud.nc/consultations-publiques>) et auprès des mairies de Nouméa et du Mont-Dore, dès la réception du document. Le cas échéant, les administrés pourront solliciter une copie auprès de la province Sud.

**ARTICLE 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est affiché aux portes des mairies de Nouméa et du Mont-Dore. Il fait par ailleurs l'objet de diffusions et d'insertions dans la presse écrite locale, avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 9** :Le présent arrêté<sup>1</sup> sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sonia BACKES", is written over the seal.

Sonia BACKES

---

<sup>1</sup> NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».